



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## INTERBEV

Question écrite n° 13189

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Marché appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de l'accord interprofessionnel relatif à l'accès aux marchés aux bestiaux signé en 1992 par Interbev (Interprofession Bétail et Viande). Cet accord avait pour principal objectif d'assainir la fréquentation des marchés en procédant à l'identification la plus large possible des opérateurs, et comportait trois volets : l'identification des opérateurs, le contrôle, les sanctions en cas d'infractions. Durant ces cinq dernières années, l'identification est devenue un fait réel mais reste conditionnée par la pression des contrôles appliqués, eux-mêmes fonction des sanctions que ceux-ci peuvent générer. La non-réglementation de cette partie « sanctions » nuit donc à une bonne application de l'accord. L'interprofession a donc décidé en 1997 de procéder à cette réglementation et a mis en place une procédure prévoyant l'autorité compétente à sanctionner (comités de discipline), procédure de fonctionnement et pièces requises pour ouvrir une procédure. En agissant ainsi le nouvel accord donne aux marchés et aux opérateurs un outil pour améliorer les fréquentations des marchés. C'est pourquoi, il lui demande d'étudier les possibilités d'une reconnaissance de cet accord et la mise en place des dispositions nécessaires pour que les signataires soient investis des prérogatives indispensables à son application.

### Texte de la réponse

L'extension de l'accord interprofessionnel relatif à l'accès aux marchés aux bestiaux signé par l'Interprofession Bétail et Viande (Interbev) en 1992 arrive à échéance. A cette occasion, l'Interprofession a souhaité compléter et préciser la réglementation des contrôles et des sanctions dans son nouvel accord. Des difficultés d'ordre juridique ont conduit à émettre des réserves sur l'extension du nouvel accord par les pouvoirs publics au regard de certains points du projet. Pour autant, tout est fait dans le cadre de la concertation pour arriver à une solution satisfaisante, compte tenu de son objectif louable d'amélioration du fonctionnement et de la fréquentation des marchés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Marché](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13189

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2180

**Réponse publiée le :** 20 juillet 1998, page 3985